



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16953

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif du fonds d'urgence sociale mis en place en 1998 et destiné aux demandeurs d'emploi et allocataires du RMI. Si le projet de loi sur la cohésion sociale constitue un volet majeur de la politique du Gouvernement, encore faut-il répondre concrètement face au drame humain que constitue l'exclusion, le chômage, devant l'urgence des situations des familles les plus démunies qui n'ont pu obtenir une aide au titre du fonds d'urgence sociale épuisé depuis. Compte tenu de l'acuité des problèmes et d'une volonté affirmée de vouloir réduire les inégalités, il lui demande d'envisager le doublement du milliard débloqué suite aux nombreuses manifestations des associations des chômeurs afin d'abonder en conséquence le fonds d'urgence sociale qui pourrait être financé par la révision du barème et de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

### Texte de la réponse

La mise en place des fonds d'urgence sociale en 1998 s'était traduite par l'attribution d'aides d'un montant moyen de l'ordre de 1 600 francs à près de 600 000 bénéficiaires. Cette opération, qui a donc permis l'attribution de secours exceptionnels à des personnes et des familles en situation de détresse sociale, n'a toutefois pas vocation à être pérennisée. En effet, le programme relatif à la lutte contre les exclusions et la loi d'orientation du 29 juillet 1998 comportent de nombreuses dispositions juridiques et financières en vue de remédier à ce type de situations. Sont notamment mis en oeuvre l'indexation de plusieurs minima sociaux, ainsi que l'amélioration des procédures de traitement du surendettement, des expulsions, ou du maintien de l'accès à l'énergie, à l'eau et aux services téléphoniques. Les accès à l'emploi et au logement sont également améliorés par de nombreuses dispositions. Par ailleurs, la création, dans chaque département, d'une commission de l'action sociale d'urgence permet de capitaliser les acquis de l'expérience apportée par les fonds et les missions d'urgence sociale et de poursuivre les partenariats conduits avec les collectivités territoriales, avec les organismes de protection sociale et avec le monde associatif ; les personnes et les familles rencontrant de graves difficultés, notamment financières, obtiendront ainsi des réponses plus rapides et plus adaptées à leurs demandes. Cette commission est à présent opérationnelle dans l'ensemble des départements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16953

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1998, page 3862

**Réponse publiée le** : 21 juin 1999, page 3818